



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1994/1200  
21 octobre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 17 OCTOBRE 1994, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
PAR LA REPRÉSENTANTE PERMANENTE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE AUPRÈS  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 2199 (LXI) que le Conseil de tutelle a adoptée le 25 mai 1994, dans laquelle il a noté que le peuple des îles Palaos avait librement exercé son droit à disposer de lui-même en choisissant son statut futur et a considéré que le Gouvernement des États-Unis s'était acquitté de manière satisfaisante de ses obligations aux termes de l'Accord de tutelle du 18 juillet 1947<sup>1</sup>. Le Conseil a souligné que le peuple de la République des Palaos avait clairement exprimé la volonté d'assumer son nouveau statut et il a prié le Gouvernement des États-Unis, agissant en consultation avec le Gouvernement des îles Palaos de convenir d'une date pour l'entrée en vigueur complète de l'Accord de libre association.

J'ai donc le plaisir de vous informer que, à l'issue des consultations tenues entre le Gouvernement des États-Unis et le Gouvernement de la République des Palaos, l'Accord de libre association avec la République des Palaos est entré en vigueur complètement le 1er octobre 1994.

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité et du Conseil de tutelle<sup>2</sup>.

L'Ambassadrice

(Signé) Madeleine K. ALBRIGHT

-----

---

<sup>1</sup> Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique (publication des Nations Unies, numéro de vente : 1957.VI.A.1).

<sup>2</sup> T/1985.